

Monsieur le Secrétaire Général ;

Monsieur le Président de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption ;

Mesdames et Messieurs les membres de la commission spéciale d'accréditation des observateurs des élections ;

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national des droits de l'Homme ;

Mesdames et Messieurs les représentants des médias nationaux et internationaux ;

Honorable présence, Bonjour ;

Le Conseil national des droits de l'Homme est heureux de vous accueillir ce matin pour vous présenter son rapport préliminaire sur l'observation des élections législatives du 25 novembre 2011. Avant de donner la parole à M. Le Secrétaire général pour présenter les éléments du rapport préliminaire sur l'observation des élections, je voudrais féliciter les citoyennes et citoyens marocains, ainsi que les partis politiques, pour le climat positif dans lequel se sont déroulées les élections législatives, et pour le taux de participation enregistré pour ce scrutin. Il est nécessaire, dans ce cadre, de mettre en exergue le contexte national dans lequel ont été organisées ces élections. Un contexte marqué par l'accélération du processus de réformes politiques au Maroc, qui s'est concrétisé, notamment, par la création du Conseil national des droits de l'Homme, l'adoption d'un nouveau statut pour l'Institution du Médiateur, la création d'une Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, le lancement de la réforme des statuts du Conseil de la concurrence et de l'Instance nationale de la probité et de la prévention de la corruption, et la publication du rapport de la Commission consultative de la régionalisation. Ce processus a été couronné par l'adoption de la nouvelle constitution le 1er juillet 2011.

Dans ce cadre, la nouvelle constitution a réaffirmé l'attachement du Royaume « aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus » et son engagement à « protéger et promouvoir les dispositifs des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et contribuer à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité », (préambule). Ainsi, la loi fondamentale a consacré l'égalité, la non discrimination dans les droits, le droit à la vie, le droit à la sécurité de la personne, le droit à l'intégrité physique et la criminalisation de la torture, et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à l'égalité devant la loi, le droit à un recours effectif devant la justice, la criminalisation de la détention arbitraire et de la disparition forcée, le droit à la présomption d'innocence et à un procès équitable. De même, la constitution a consacré le respect de la vie privée, l'inviolabilité des domiciles, la confidentialité des correspondances, le droit

de circulation, la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à la propriété, le libre exercice du culte, la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, le droit d'accès à l'information, la liberté de réunion, de rassemblement, d'association et d'appartenance syndicale et politique, le droit à la participation à la gestion des affaires publiques, le droit au travail, à la santé et à l'éducation, et le droit de prendre part à la vie culturelle. Ces dispositions en matière des droits de l'Homme contenues dans la constitution, en plus de celles relatives à la bonne gouvernance et au développement humain, constituent effectivement une mise en œuvre réfléchie et authentique des dispositions de l'Instance Equité et Réconciliation.

D'un autre côté, ces élections se sont déroulées dans un nouveau cadre juridique. En effet, la constitution a consacré le principe d'observation des élections en conformité avec les normes internationalement reconnues. Un principe qui a été concrétisé par la loi 30.11 fixant les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections.

Concernant les résultats des élections, je tiens à féliciter à cette occasion, Mesdames et Messieurs les honorables députés pour la confiance que les électeurs ont bien voulu mettre en eux, en leur souhaitant plein succès dans leur nouvelle mission représentative. Je réitère également l'intérêt que porte le Conseil à une coopération fructueuse et constructive avec l'Institution parlementaire, en tant que source unique de législation, en vertu des prérogatives qui lui sont dévolues par la constitution. Le Conseil fonde ses espoirs sur la chambre des représentants, sur le Chef du gouvernement qui sera nommé par Sa Majesté le Roi ainsi que sur le gouvernement qu'il constituera, en vue de poursuivre le processus de consolidation des droits de l'Homme dans lequel s'est engagé le Maroc depuis les années 90 du siècle dernier, et de mise en œuvre de toutes les dispositions de la Constitution en matière de droits de l'Homme dans leur universalité et indivisibilité.

Dans ce cadre, il est à rappeler que le dahir portant création du Conseil, qui compte dans sa composition deux membres de l'Institution parlementaire, prévoit que le Conseil « prête assistance et Conseil au parlement en matière d'harmonisation des projets ou propositions de lois avec les conventions internationales des droits de l'Homme que le Royaume a ratifiées et auxquelles il a adhéré. Le Dahir stipule également que le président du Conseil présente « devant chacune des chambres du parlement, en séance plénière, un exposé synthétique du contenu de son rapport annuel, après en avoir saisi leurs présidents respectifs ». A ce propos, le Conseil aura l'honneur de présenter, dans les mois qui viennent, son premier rapport devant le parlement nouvellement constitué.

Mesdames et Messieurs, la littérature en matière de transition démocratique considère la révision constitutionnelle comme une étape décisive entre la transition démocratique et la construction

effective de la démocratie, à travers le renforcement des institutions, et vous n'êtes pas sans ignorer que notre pays a besoin d'institutions fortes et efficaces, comme le souligne le discours Royal du 6 novembre 2011 qui considère que « notre dessein ultime est d'édifier un véritable Etat des institutions, où tous les acteurs se conforment à la Constitution et à la loi, se dévouent au développement et au progrès de la patrie, et se mettent au service des citoyens, loin de toute instrumentalisation d'institutions formelles à des fins personnelles ou catégorielles érigées ».

Dans ce contexte, je voudrais exprimer la disposition du Conseil à coopérer avec le futur gouvernement en vue de poursuivre la mise en œuvre des projets stratégiques et structurants qui ont été lancés dans le domaine des droits de l'Homme, en particulier le Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme et la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme. Les efforts devront se poursuivre également en vue d'entériner la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, notamment en matière des réformes institutionnelles et législatives et en premier lieu la réforme de la justice, la mise en œuvre d'une bonne gouvernance sécuritaire, et la mise en place de toutes les institutions de démocratie participative prévues par la constitution. Merci pour votre attention